



## Interdiction de l'accès aux services publics

Par **marcodin**, le **03/12/2012** à **22:29**

Bonjour, j'ai l'habitude de marcher à pieds nus, et il m'est arrivé d'être interdit à l'accès à un cinema il y a deux mois. Aujourd'hui c'est le tour à la cafeteria scolaire de me "prôner" aux chausses (l'excuse étant "des raisons hygieniques"). Les cinemas, les cafés, les restaurants ont-ils le droit legal de m'interdire l'accès à leurs services ? On a pas le droit à s'habiller d'accord à sa propre préférence ? (En plus le choix de marcher pieds nus a une raison de santé, avec laquelle je cherche à améliorer ma posture). rnrnMerci de vos réponses,rnrnMarco

Par **amajuris**, le **04/12/2012** à **10:21**

bjr,rnje pense que si vous vous blessiez aux pieds en marchant pieds nus (morceau de verre ou autres)ce qui est possible, vous pourriez rechercher la responsabilité de ces établissements et ils veulent éviter ça.rnc'est le principe de précaution.rnmême si juridiquement leur position est contestable.rncdt